

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023_112
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation
d'occupation du domaine public
RUE DES PYRENEES

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de [REDACTED] en date du 22 juin 2023;
CONSIDERANT que la fête de l'IME les Peupliers situé au 5 Rue des Pyrénées nécessite une autorisation d'occupation du domaine public, une interdiction de la circulation et du stationnement devant le 5 rue des Pyrénées.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 07 Juillet 2023 de 08H00 à 18H00 le stationnement sera interdit sur la totalité du parking situé en face de l'IME les peupliers au 5 rue des Pyrénées.

Le stationnement sur les trottoirs est interdit.

La circulation sera interdite à partir de l'intersection de la Rue du Flaviol jusqu'au parking de l'IME les Peupliers.

L'IME les Peupliers sera autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement des calèches.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur seront mises en place, entretenues et adaptées par [REDACTED]

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début de la manifestation.

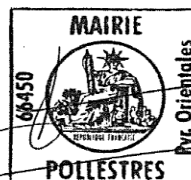
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 27/06/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 27 JUN 2023

Affiché du au

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY